

FAQ Représentativité

Pourquoi être devenu représentatif ?

Œuvrer dans l'espace public implique des pratiques artistiques spécifiques qui nécessitent d'être prises en compte dans les conventions collectives.

Jusqu'en décembre 2021, les représentant·es du théâtre et du cirque ne se privaient pas de parler à notre place.

Depuis que la FNAR est devenue représentative, elle peut désormais entrer en négociation directe avec les autres organisations professionnelles représentatives et syndicats de salarié·es pour, à terme, proposer des ajouts et des modifications afin de défendre un cadre de travail adapté aux Arts de la Rue.

Pour l'instant, la FNAR est uniquement représentative des structures employeuses affiliées à la **CCNEAC** – **C**onvention **C**ollective **N**ationale des **E**ntreprises **A**rtistiques et **C**ulturelles.

> Qui sont les autres organisations professionnelles représentatives de la CCNEAC ?

Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (**SYNDEAC**).

Les Forces Musicales (**LFM**).

Le Syndicat des Musiques Actuelles (**SMA**).

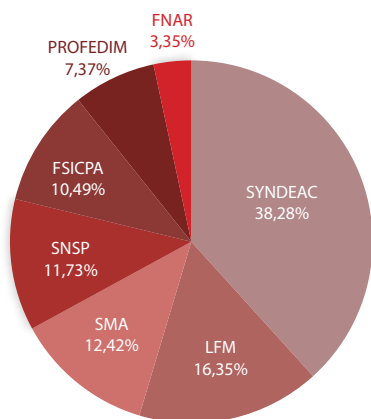
Syndicat National des Scènes Publiques (**SNSP**).

La Fédération des Structures Indépendantes de Création Artistique (**FSICPA**) : il s'agit de la réunion du Syndicat des Cirques et de la Création (**SCC**) avec le Syndicat National des Arts Vivants (**SYNAVI**).

Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (**PROFEDIM**).

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

> Comment s'effectue le comptage ?



Tous les 4 ans, la **DGT** – **D**irection **G**énérale du **T**ravail organise un comptage au mois de décembre basé selon un double critère :

> la masse salariale : calculée au 31 décembre de l'année de comptage.

> le nombre d'adhérent·es (structures CCNEAC) : calculé au 31 décembre de l'année de comptage.

Au 31 décembre 2019, la FNAR représente 9,9% des adhérent·e·s et 3,35% de la masse salariale attenante au spectacle vivant public. Le prochain comptage est prévu pour décembre 2023.

> Qui sont les organisations syndicales salariées représentatives de la CCNEAC ?

La Confédération générale du travail (**CGT**).

La Confédération française démocratique du travail (**CFDT**).

L'Union syndicale Solidaires (**SOLIDAIRES**).

Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Quelle répercussion sur les Fédé Régionales ?

Il n'y a pas de répercussion sur les financements et sur le fonctionnement des Fédérations Régionales, la mesure de représentativité ne se faisant que sur les organisations professionnelles nationales.

La mise en place des **COREPS** – **CO**mité **RÉ**gional des **P**rofessions du **S**pectacle permet aux Fédérations Régionales (non représentatives) de représenter la FNAR (seule représentative) dans ces nouvelles enceintes de concertation. Les représentant·e·s de la FNAR en région sont élu·e·s parmi les « adhérent·es structures » au sein de leurs conseils d'administration, puis mandaté·es par la FNAR dans la limite d'un·e représentant·e titulaire et d'un·e représentant·e suppléant·e pour siéger côté organisation d'employeur·euses.

Un·e salarié·e de la Fédération Régionale peut également être mandaté·e par la FNAR.

> Quel est l'intérêt d'un COREPS si les Conventions Collectives sont nationales ?

C'est le seul espace de concertation régional où toutes les instances sont réunies, identifiées et représentées (Organisations et syndicats représentatifs ainsi que l'Urssaf, Pôle Emploi, DRAC, Conseil Régional, Élus locaux, ...) pour entendre et échanger sur des problématiques territoriales.

> Est-ce que ça amène des fonds supplémentaires à la FNAR ?

0,25% de la masse salariale est prélevée sur toutes les fiches de paie pour abonder le **FCAP** – **F**ond **C**ommun d'**A**ide au **P**aritarisme à égalité. L'ensemble des syndicats de salariés et organisations professionnelles employeur·euses décident de leurs propres règles de répartition.

A ce jour concernant les Organisations Professionnelles, une enveloppe fixe de 10 000€ par trimestre est attribuée à chaque organisation représentative à laquelle s'ajoute une quote-part calculée au prorata de la « masse salariale » que l'on déclare chaque trimestre sur la base de l'actualisation de nos fichiers adhérents.

> Sur quoi est fléché le FCAP ?

Cet argent est consacré aux déplacements des administrateur·ices dans le cadre réunions paritaires, ainsi qu'à la vie professionnelle (réunions et GT, assistance juridique et conseil aux adhérent·es, enquêtes, etc.) mais également sur une partie des frais de fonctionnement, et sur l'appel à des missions de compétences externes par exemple.

> Quelle place reste-t-il pour les adhérent·es « individu·es » et les structures affiliées à d'autres conventions collectives dans le projet de la Fédé ?

Au sein du projet associatif sont menées des actions fédératrices incluant toutes la diversité de nos adhérent·es et au-delà : Université Buissonnière, chantier interfédéraux, animation du réseau, assemblée générale, groupes de travail ou commissions du secteur, ...

Actuellement, la FNAR travaille sur la clarification de ses feuilles de route pour stabiliser ses nouvelles activités en cette période de mutation. La première relève du champ de la vie professionnelle, l'autre de la vie associative.

Au sein du projet professionnel sont travaillées les questions afférentes à la structuration du secteur des Arts de la Rue (groupes de travail au sein de la FNAR), et celles affiliées au spectacle vivant (instances représentatives).



NOUS CONTACTER

Fédération Nationale des Arts de la Rue
à la Maison des Réseaux Artistiques et Culturels
221 rue de Belleville
75019 PARIS

06 33 81 22 93 - 07 66 71 93 90
anais@federationartsdelarue.org

FÉDÉRATION NATIONALE -
DES ARTS DE LA RUE